

**Département de la Creuse**  
Arrondissement de Guéret  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 29 JANVIER 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 20h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-six janvier, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LE ROUX
- M. Jérôme PASDELOU

**Membre absent, excusé et représenté**

- M. Franck MARTIN a donné procuration à M. PASDELOU.

Au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 20h08.

M. Jean-Marie BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Présentation du dossier INFRALIM : Maîtrise d'œuvre du projet de renouvellement d'une partie de la canalisation fuyarde du réseau AEP
2. Questions diverses

# 1. PRÉSENTATION DU DOSSIER INFRALIM : MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DE LA CANALISATION FUYARDE DU RESEAU AEP

---

Une présentation du contexte de rénovation nécessaire du réseau d'eau potable communal et du dossier remis en début de semaine par INFRALIM est faite par M. PASDELOU.

Les contacts téléphoniques pris avec l'AELB (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et la DDT 23 (Direction Départementale des Territoires de la Creuse) suite au précédent conseil municipal (15 janvier 2021) ont permis de mettre en évidence les points suivants :

- la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'AELB n'est plus le 31 mars 2021, mais elle a été avancée au **20 février 2021** (grand maximum), ce qui revêt un caractère d'urgence qui n'existait pas auparavant, d'où la convocation impérieuse d'un conseil municipal extraordinaire.
- bien que la commune ne soit jamais en manque d'eau, même lors des étiages de ces 3 derniers étés particulièrement secs, elle ne peut pas rester indéfiniment avec un rendement production/consommation aussi mauvais (autour de 42%) : il est impératif selon la DDT et l'AELB de corriger ce défaut majeur du réseau d'eau en rénovant les canalisations fuyardes en priorité, afin d'éviter de se voir infliger des pénalités européennes.
- plusieurs pièces administratives vont devoir être fournies aux organismes susceptibles de nous accorder des subventions pour ces travaux de rénovation : RPQS, DCE, DQE, RC, AE, etc.
- une consultation d'entreprises (mise en concurrence) va devoir être effectuée dans le cadre d'un marché public (Marché A Procédure Adaptée).
- la commune va devoir céder la maîtrise d'oeuvre à un bureau d'étude qui produira rapidement les pièces administratives nécessaires aux demandes de subvention nécessaires (avant le 20 février 2021). Certains délais incompressibles sont par conséquent indépendants de notre volonté et il est important de parvenir rapidement au meilleur des choix pour la commune.
- il s'agit aussi de justifier le caractère potentiellement fuyard du tronçon de 410/430 m de réseau à rénover en priorité et de produire des schémas faisant apparaître la sectorisation des travaux.

**NB** : Depuis juillet 2020, les collectivités territoriales ont obligation de consultation à partir du seuil de 70.000 € HT pour un projet de travaux. Ce seuil est de 40.000 € HT pour des études.

La commune restera largement en-dessous de ces deux seuils : elle n'a, par conséquent, pas besoin de mettre en concurrence plusieurs bureaux d'étude pour désigner le maître d'oeuvre. L'entreprise INFRALIM ayant réalisé les rapports du schéma directeur pour l'adduction d'eau potable de la commune en 2019, notamment concernant les zones fuyardes à prioriser, le conseil municipal considère qu'INFRALIM est le plus à même de réaliser la maîtrise d'oeuvre de ce projet communal, dans le cadre d'urgence qui est désormais le nôtre.

Pour rappel, le rapport phase 4 du schéma directeur d'adduction en eau potable indiquait déjà en juillet 2019 (page 2, paragraphe 1.2) :

*"Les fuites se concentrent principalement sur les secteurs du Petit Josnon (C2) et du Bourg (C3). La recherche de fuite devra donc s'orienter sur ces secteurs."*

Concernant le secteur à prioriser, la commune est donc parfaitement en phase avec les recommandations de 2019, par ailleurs validées par le CD 23.

L'enveloppe globale des travaux ne devrait pas dépasser les 50.000 € TTC pour ce premier tronçon de canalisation à rénover. Le montant total est estimé à raison d'environ 100 € du mètre linéaire en zone rurale, ne nécessitant que peu de travaux de voirie.

L'étude INFRALIM (maîtrise d'oeuvre) s'élève à 4.450 € HT (soit 5.340 € TTC).

Le montant total des travaux sera déterminé par la meilleure des offres des entreprises souhaitant candidater à cette opération de rénovation. Il y a donc à ce jour une petite part d'inconnu quant au coût total de ces travaux. Cependant, la commune est en mesure de se voir subventionner les travaux à hauteur de 80% : **40% AELB + 40% DSIL/DETR.**

Ces taux ont été confirmés par le sous-préfet de la Creuse lors de la réunion du vendredi après-midi avec MM. DAULNY et BONNEFONT et Mme la Maire.

Notre estimation montre qu'il resterait donc environ 10.000 € TTC à la charge de la commune en 2021-2022. Il se peut que cela soit moins.

Par conséquent, le conseil se réunit ce jour pour décider à la fois d'engager ou non la commune sur cette dépense d'étude de 4.450 € HT (5.340 € TTC) au profit d'INFRALIM, mais aussi sur la suite du projet de rénovation des canalisations fuyardes du réseau d'eau potable, soit vraisemblablement sur une dépense communale après subventions d'environ 10.000 € TTC.

En pleine connaissance du contexte ainsi décrit et après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le lancement du projet (étude + travaux).

Le conseil approuve par la suite la proposition de M. PASDELOU d'être l'interlocuteur privilégié d'INFRALIM et le responsable terrain du suivi de ce projet pour la commune. Ce dernier suivra par ailleurs avec l'agente administrative la réalisation des pièces administratives nécessaires au dépôt des demandes de subventions à effectuer dans les meilleurs délais. Mme la Maire et son adjoint seront régulièrement informés des avancées du projet.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

---

M. MONTOISY n'est finalement pas intéressé par la location de la parcelle 000 B 92. Il aurait préféré un bail rural, ce que la commune ne peut pas se permettre à ce jour.

La mairie a reçu le devis de l'entreprise MARTINET pour le remplacement des quelques ardoises tombées du toit de l'église. Le montant s'élève à 8.800 € TTC. Le conseil délibèrera sur ce sujet lors du prochain conseil avec d'autres devis à l'appui.

La mairie a par ailleurs reçu le devis de l'entreprise PINAUD pour le remplacement de la vanne de secteur du croisement Deunière/Vaudelière et pour le remplacement de la vanne défectueuse de raccordement de l'abonné M. BOX (13 la Deunière) :

> 1.380 € TTC pour la vanne de secteur

> 1.131 € TTC pour le raccordement de l'abonné M. BOX

Le conseil délibèrera sur ce sujet lors du prochain conseil avec d'autres devis à l'appui.

M. BONNEFONT et Mme la Maire font un résumé de la réunion du vendredi après-midi à Guéret avec le sous-préfet :

- Les demandes de DETR pourront encore être envoyées malgré la date limite passée, mais il ne faut plus tarder.
- La commune pourra bien bénéficier d'une subvention départementale pour la rénovation de ses canalisations fuyardes, en complément de celle de l'AELB.
- Une conférence téléphonique sera organisée entre la Préfecture et Mme la Maire, accompagnée de l'agente administrative, le **lundi 1er février 2021** à la mairie afin de valider les derniers détails des demandes de subventions à mettre en place.

Mme BLANCHE demande s'il serait possible d'éteindre l'éclairage public à 18h compte tenu du couvre-feu en vigueur. Cela permettrait de réaliser des économies supplémentaires sur les dépenses électriques. M. BONNEFONT répond qu'il n'a pas encore la possibilité de réaliser les modifications sur le programmeur communal.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **vendredi 19 février 2021**.

**Madame la Maire, Béatrice GOMES**

Le 2/2/2021